

[Text]

committee before any new item of business is considered by the committee.

The Chairman: You go too fast for me.

Mr. Hnatyshyn: We did it last time. The reason for that, and the reason I raised it last time, I think, was that with the new system and the provisional rules, if we have a new item of business, it may be that there are people in each party who are interested. I will use the New Democrats as an example. They may want to put their alternate, Mr.—I cannot remember his name, but anyhow the member of Parliament, the Solicitor General critic—as their voting representative on the committee. In the interests of making sure the NDP are adequately protected, I wanted to make this motion so there would be adequate time for the Whips to change it under our rules; it seems to me a reasonable proposal which was acceptable during the previous session.

• 0940

The Chairman: For the enlightenment of the committee, that motion was moved and passed at the last session. May I read it again because you did it rather fast.

It was moved that:

Unless there is unanimous consent of the chief representatives of the three parties, a 48-hour notice must be given to the members of the committee before any new item of business is considered by the committee.

Now I put it in discussion.

Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: I have no objection to that motion.

La motion est adoptée.

Le président: Vous en aviez une deuxième, monsieur Hnatyshyn.

Mr. Hnatyshyn: I move that the quorum of the committee be six members, one of whom shall be a representative of the Official Opposition.

The Chairman: Six? No it is five, we just passed one. Oh, I am sorry, you are talking about the quorum of the committee itself?

Mr. Hnatyshyn: Yes.

I move that the quorum of the committee shall be six members, one of whom shall be a representative of the Official Opposition.

The Chairman: Okay! I have the motion on the floor and the floor is open. I would just like to read what the rule says so we know what we are talking about. *Article 69(6) du Règlement:*

A majority of the members of a standing or a special committee shall constitute a quorum. In the case of a joint committee the number of members constituting a quorum shall be such as the House of Commons acting in consultation with the Senate may determine.

[Translation]

chaque fois qu'une nouvelle question est inscrite à l'ordre du jour du Comité.

Le président: Vous allez trop vite pour moi.

M. Hnatyshyn: C'est ce que nous avons fait la dernière fois. La raison, et c'est celle que j'avais invoquée la dernière fois, c'est qu'en vertu du nouveau système et des règlements provisoires, si une nouvelle question est inscrite à l'ordre du jour il se peut que dans chaque parti il y ait des députés que cette question intéresse. Prenons les Néo-démocrates comme exemple. Il se peut qu'ils veuillent que leurs substituts, monsieur—je ne me souviens plus de son nom, mais c'est le critique du solliciteur général—siège à la place du membre permanent avec droit de vote. Pour que les intérêts du N.P.D. soient protégés, je propose cette motion afin que les whips aient suffisamment de temps pour apporter les changements nécessaires en vertu de nos règlements. Il me semble que c'est une proposition raisonnable, qui a été trouvée tout à fait acceptable lors de la session précédente.

Le président: Je me permettrai d'indiquer que cette motion a été proposée et adoptée lors de la dernière session. Pourrais-je la relire de nouveau, car vous avez été très vite.

Il avait été proposé:

Qu'à moins du consentement unanime des représentants principaux des trois partis, les membres du Comité bénéficient d'un préavis de 48 heures chaque fois qu'une nouvelle question est inscrite à l'ordre du jour du Comité.

La discussion est ouverte.

Monsieur MacLellan.

M. MacLellan: Je ne vois aucune objection.

Motion agreed to.

The Chairman: You had a second motion, Mr. Hnatyshyn.

M. Hnatyshyn: Je propose que le quorum du Comité soit de six membres, dont l'un devra être obligatoirement un représentant de l'Opposition officielle.

Le président: Six? Non, c'est cinq, nous venons de l'adopter. Oh, je m'excuse, vous parlez du quorum du Comité lui-même?

M. Hnatyshyn: Oui.

Je propose que le quorum du Comité soit de six membres, dont l'un devra être obligatoirement un représentant de l'Opposition officielle.

Le président: D'accord! Votre motion est reçue et la discussion est ouverte. J'aimerais simplement vous lire ce que dit le règlement afin que nous sachions de quoi nous parlons. *Standing Order 69(6):*

La majorité des membres d'un comité permanent ou spécial constitue le quorum, mais dans le cas d'un comité mixte, le nombre de membres formant quorum est fixé par la Chambre des communes, en consultation avec le Sénat.